



« Grand Jeu Anniversaire »

Du 23 octobre au 12 novembre 2023

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Sociétés organisatrices

La Société HYPER SOREDECO, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Sainte-Clotilde (97 490), 75 Rue du Karting Local 36, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 408 789 055, exploitant le magasin à l'enseigne CARREFOUR situé à Sainte-Clotilde de La Réunion,

La Société HYPERBAM, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Sainte-Suzanne (97 441), Quartier Français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 421 362 500, exploitant le magasin à l'enseigne CARREFOUR situé à Sainte-Suzanne de La Réunion,

La Société HYPER CK, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Saint-Pierre (97 410) Centre commercial Plein Sud Avenue des Océanites ZAC Canabady, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 483 802 674, exploitant le magasin à l'enseigne CARREFOUR situé à Saint-Pierre Canabady de La Réunion,

La Société VINDEMIA DISTRIBUTION, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Sainte-Marie (97 438) 5 Impasse du Grand Prado ZAE La Mare, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 332 332 386, exploitant les magasins sous l'enseigne CARREFOUR MARKET situés à Saint-Denis (Vauban, Moufia), au Port, Saint-Gilles (L'Hermitage), Saint-Louis (Bel-Air, Plateau Goyaves), Saint-Pierre, Tampon et Saint-Joseph, les magasins à l'enseigne CARREFOUR situés à Saint-Benoît, le Port et Saint-Pierre Grand Large de La Réunion, ainsi que les magasins CARREFOUR CITY situés à Saint-Denis (Chatel) et à Saint Gilles (Roquefeuil).

Etant précisé que le présent jeu ne s'applique pas dans les magasins sous-franchisés Carrefour Market les Avirons et Carrefour Market la Montagne de La Réunion,

Ci-après dénommées "Carrefour Réunion" ou "les Sociétés organisatrices" organisent un grand jeu, sans obligation d'achat, du 23 octobre au 12 novembre 2023, intitulé « Anniversaire » (ci-après le « Jeu »), pour l'anniversaire de l'ouverture des magasins listés à l'Article 1 sous ces enseignes (ci-après les « Magasins »).

Article 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le département de la Réunion, à l'exception des membres du personnel des Sociétés organisatrices, des employés des galeries marchandes (même intérimaires) et de leur famille (conjoint, père, mère, sœur, frère, enfants mineurs ou majeurs vivant à la même adresse) qui n'ont pas le droit d'y participer.

Les participants devront scanner le QR CODE présent sur les présentoirs jeu en magasins renvoyant vers le site internet www.jeu-anniversaire.re et remplir le formulaire qui s'y affichera, contenant les champs obligatoires suivants :

- ✓ Nom,
- ✓ Prénom,
- ✓ Adresse e-mail,
- ✓ Date de naissance,
- ✓ Téléphone portable,
- ✓ Magasin référent

Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Les participants peuvent s'inscrire autant de fois qu'ils le souhaitent.

Article 3 : Dotation du Jeu

Carrefour Réunion met en jeu les lots suivants qui pourront être remportés sans considération du « Magasin référent » indiqué sur le formulaire de participation, d'une valeur totale de 50 042.99€ (cinquante mille quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) :

- Lot N°1 – 1 (un) Véhicule Suzuki Swift Avantage 1.4 Hybrid Privilège 21 d'une valeur de 21 568 € (Vingt et un mille cinq cent soixante-huit euros) TTC clés en main (carte grise incluse et hors assurances) ;
- Lot N°2 – 1 (un) Véhicule Suzuki Swift Avantage 1.4 Hybrid Privilège 21 d'une valeur de 21 568 € (Vingt et un mille cinq cent soixante-huit euros) TTC clés en main (carte grise incluse et hors assurances) ;
- Lot N°2 : 1 (un) Ordinateur PC Portable THOMSON Néo 15 pouces CELERON 4GB d'une valeur de 577.00€ (Cinq cent soixante-dix-sept euros) ;
- Lot N°3 : 1 (une) Unité Centrale ACER NITRO 50 N50-640 d'une valeur de 1 199.00€ (Mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros) ;
- Lot N°4 : 1 (un) Robot cuiseur FAGOR FG2605 d'une valeur de 379.00€ (Trois cent soixante-dix-neuf euros) ;
- Lot N°5 : 1 (un) Aspirateur sans fil ROWENTA X090 d'une valeur de 569.00 € (Cinq cent soixante-neuf euros) ;
- Lot N°6 : 1 (un) Robot multifonction KENWOOD CCC200WH d'une valeur de 369.00€ (Trois cent soixante-neuf euros) ;

- Lot N°7 : 1 (un) Téléviseur LED SAMSUNG 43TU7025 d'une valeur de 549.00€ (Cinq cent quarante-neuf euros) ;
- Lot N°8 : 1 (une) Enceinte Bluetooth Colonne POSS d'une valeur de 189.00€ (Cent quatre-vingt-neuf euros) ;
- Lot N°9 : 1 (un) Fauteuil Gamer 117cm d'une valeur de 139.00€ (Cent trente-neuf euros) ;
- Lot N°10 : 1 (un) iPhone 14 STARLIGHT 512GB d'une valeur de 1 409.00€ (Mille quatre-cent-neuf euros) ;
- Lot N°11 : 1 (une) Tablette THOMSON d'une valeur de 249.00€ (Deux cent quarante-neuf euros) ;
- Lot N°12 : 1 (un) Téléviseur LED PANASONIC d'une valeur de 959.00€ (Neuf cent cinquante-neuf euros) ;
- Lot N°13 : 1 (un) Enceinte Bluetooth SONY SRSXG300 Gris d'une valeur de 319.99€ (Trois cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

A l'occasion du 20ème anniversaire de l'ouverture de l'hypermarché de CARREFOUR Ste Suzanne, Carrefour Réunion ajoute, avec son partenaire la société FICASA exploitant les Galeries Grands Centre, une dotation supplémentaire offerte par celle-ci, d'une valeur de 1 777 € (Mille sept cent soixante-dix-sept euros). Ces lots seront attribués à la suite d'un tirage au sort effectué uniquement parmi les participants ayant indiqué « Carrefour Ste Suzanne » comme magasin référent sur le formulaire de

- Lot N°14 : 1 (un) Playstation 5 avec le jeu vidéo FIFA 24 d'une valeur de 680.00€ (Six cents quatre-vingt euros) ;
- Lot N°15 : 1 (une) Trottinette électrique Xiaomi Mi Electric Scooter Essential d'une valeur de 349.00€ (Trois cents quarante-neuf euros) ;
- Lot N°16 : 1 (un) sac Guess d'une valeur de 189.00€ (Cent quatre-vingt-neuf euros) ;
- Lot N°17 : 1 (une) baffle HUAWEY SOUND JOY NOIR d'une valeur de 149.00€ (Cent quarante-neuf euros) ;
- Lot N°18 : 1 (un) bon d'achat valable dans tous les magasins Carrefour d'une valeur de 100.00€ (Cent euros) ;
- Lot N°19 : 1 (un) bon d'achat valable dans tous les magasins Décathlon d'une valeur de 100.00€ (Cent euros) ;
- Lot N°20 : 1 (un) bon d'achat valable dans tous le magasin Yves Rocher Sainte Suzanne d'une valeur de 50.00€ (Cinquante euros) ;
- Lot N°21 : 1 (un) bon d'achat valable dans tous le magasin Yves Rocher Sainte Suzanne d'une valeur de 50.00€ (Cinquante euros) ;
- Lot N°22 : 1 (un) bon d'achat valable dans tous le magasin Yves Rocher Sainte Suzanne d'une valeur de 50.00€ (Cinquante euros) ;
- Lot N°23 : Deux (2) déjeuners formule complète chez Obleas d'une valeur totale de 40.00€ (Quarante euros) ;
- Lot N°24 : Deux (2) goûters gourmands chez Obleas d'une valeur totale de 20.00€ (Vingt euros).

La dotation totale du Jeu s'élève à 51 819,99 € (cinquante et un mille huit-cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Ces lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que les Sociétés organisatrices ne fourniront aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise de la dotation prévue par le présent Jeu.

Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité des lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 4 : Attribution des lots

Le tirage au sort des lots aura lieu **le 15 novembre 2023**.

Il s'effectuera parmi les participations valides entrées sur le site internet www.jeu-anniversaire.re et les lots seront attribués dans l'ordre tel que présentés à l'Article 3 ci-dessus.

Le tirage au sort sera effectué aléatoirement par l'huissier de justice Me Laurent BONNAFOUS.

Sauf refus de leur part formulé au moment de la prise de contact pour leur annoncer le gain, les noms des gagnants seront affichés sur les pages Facebook de Carrefour Réunion, de Carrefour Market Réunion et de Carrefour City Réunion ainsi que dans le « Magasin référent » qu'ils auront indiqué dans leur formulaire de participation. Les gagnants sont invités à venir récupérer leur lot dans ce dernier Magasin, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'annonce de leur gain par le service Marketing des Sociétés organisatrices par téléphone par email tels que renseignés sur le formulaire de participation. A l'expiration du délai sus indiqué, si le lot n'est pas retiré, il sera définitivement perdu et redeviendra la propriété des Sociétés organisatrices qui pourront librement en disposer.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables :

- des retards, pertes, vols, avaries détérioration des lots ;
- de la survenance d'un événement de force majeure (grève, intempéries ...) qui empêcherait temporairement ou définitivement la remise aux gagnants de leur lot.

Article 5 : Protection des données personnelles collectées

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par les Sociétés organisatrices sur les formulaires de jeu sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et la réalisation d'actions de prospection commerciale.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime des Sociétés organisatrices et le respect d'une obligation légale à laquelle les Sociétés organisatrices sont soumises (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux étant interdite aux mineurs).

Concernant les offres commerciales des Sociétés organisatrices, la base légale du traitement est votre consentement préalable.

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone).
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : la date de participation, les réponses apportées aux jeux et la nature des lots offerts ;
- Données nécessaires aux offres commerciales des Sociétés organisatrices : nom, mail, numéro de téléphone, date de naissance (si vous avez donné votre consentement préalable) ; informations permettant de prendre en compte votre refus à être prospecté ;

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service sécurité des Sociétés organisatrices ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) des Sociétés organisatrices ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels les Sociétés organisatrices sont susceptibles de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

Durée de conservation des données :

- Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : conservées pour toute la durée du jeu jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;
- Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter de leur collecte via le formulaire.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de vos données personnelles à un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Concernant l'utilisation de vos données par les Sociétés organisatrices pour recevoir des offres commerciales, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Lorsque nous vous contactons, nous nous engageons à toujours vous proposer un moyen simple de vous opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- par email : dpo@gbh.fr.

- par courrier postal : A l'attention du DPO – VINDEMIA DISTRIBUTION, 5 impasse du Grand Prado, ZAE La Mare – 97438 Sainte-Marie – La Réunion

Toute demande doit préciser le motif de la demande ainsi que la société concernée. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé. Le DPO adressera la réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO des Sociétés organisatrices, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leur photo et de leurs noms dans les supports choisis par les sociétés organisatrices du jeu.

Article 6 : Acceptation du Règlement de Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants dans son intégralité sans aucune réserve.

Un exemplaire du règlement du présent Jeu sera accessible à l'accueil de chacun des magasins participant au Jeu, sur le lien hypertexte mentionné sur le(s) post Facebook relatif(s) au Jeu, sur le site internet de Carrefour Réunion ainsi que sur le site internet www.jeu-anniversaire.re.

Le présent Règlement de jeu a été déposé auprès de l'huissier de justice Me Laurent BONNAFOUS.

Article 7 : Responsabilités / force majeure / Réserves

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre avec leurs prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, ces dernières ne sauraient être engagées à l'égard des participants.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elles ou l'une d'elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries...) ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant le

bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par les Sociétés Organisatrices par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

Article 8 : Dispositions diverses

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver une solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Saint-Denis de la Réunion compétents.